



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUSPENSION ARBITRAIRE DES ÉVACUATIONS DE GAZA : CONTESTATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Alors que plusieurs journalistes, artistes, universitaires, étudiant.e-s et familles de réfugié.e-s s'apprêtaient à quitter l'enfer de la Bande de Gaza pour rejoindre la France, le ministre Jean-Noël Barrot a, le 1^{er} août 2025, en plein cœur de l'été, brutalement suspendu toute opération d'évacuation de l'enclave et procédé à l'annulation immédiate des départs qui étaient prévus dans les jours suivants.

De nombreux collectifs et associations ont immédiatement dénoncé le caractère discriminatoire de cette décision, qui inflige une punition collective à toute une population à la suite d'une polémique isolée autour d'une jeune étudiante palestinienne. Cette décision est d'autant plus dissonante que la Cour nationale du Droit d'asile venait de juger, le 11 juillet 2025, que tous les Palestinien.ne.s de Gaza étaient persécuté.e.s par les forces d'occupation israélienne en raison de leur nationalité et qu'à ce titre, le statut de réfugié tel que prévu par la Convention de Genève devait leur être reconnu.

Face au silence obstiné des autorités françaises dans un contexte de multiplication des crimes commis à l'encontre des civils, d'intensification de l'entreprise d'anéantissement assumée de la Bande de Gaza menée par l'armée israélienne et de famine officiellement déclarée par les Nations Unies, plusieurs requérants gazaouis et nos associations ont décidé de saisir en urgence le Conseil d'État, avec le soutien de nombreux collectifs et personnes solidaires.

Elles lui demandent de suspendre cette décision manifestement illégale qui porte atteinte aux droits à la vie, à la dignité humaine et à l'unité familiale en méconnaissance du principe de proportionnalité auquel l'administration est tenue.

L'interdiction générale et absolue décidée par le ministre outrepassa les pouvoirs de l'État et condamne au désespoir des dizaines de personnes qui devaient être sauvées. Dans un État de droit, l'action des autorités, même dans le domaine régalién, ne peut se soustraire aux conventions internationales et à la protection des droits humains.

Un contentieux porté devant le Conseil d'État par :

Amel DELIMI – Lyne HAIGAR - Lydia PACHECO – Marion GROLLEAU – Samy DJEMAOUN
Avocat.e.s aux barreaux de Paris et de la Seine-Saint-Denis

**Contact
presse**

ad@delimiavocats.com
lh@nyl-avocat.com
marion.grolleau@avocat.fr